

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N° DM\_2022\_0254\_CC**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**ANCIENNE MAIRIE D'HAINNEVILLE  
50120 CHERBOURG EN COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
« LA HAINNEVILLAISE »  
SOCIÉTÉ DE CHASSE**

VU l'arrêté de n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association « La Hainnevillaise » pour ses activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – La salle de 25 m<sup>2</sup> sis rue Albert Mahieu, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, sera mise à disposition de l'Association « La Hainnevillaise », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 3 fois par an à convenance.

Cette salle n'est pas mutualisée avec une autre association

**ARTICLE 2** – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association « La Hainnevillaise »

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 29 août 2022,

Le Maire Délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN.**

